

**ARRÊTÉ n°2025/486 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2025 D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération DC2007/058 en date du 25/06/2007 fixant le taux de promotion ;

Vu l'arrêté n°2022/200 en date du 07/02/2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, à compter du 07/02/2022 jusqu'au 06/02/2027 ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
1	Mme GENTIL Eléonore	adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total des fonctionnaires promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 1

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité.

Article 3 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Vouziers, le 17 octobre 2025

Le Président,  
Benoît SINGLIT  
Par délégation, le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Yann DUGARD

